

1 Cour pénale internationale  
2 Chambre de première instance V  
3 Situation en République centrafricaine II  
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice-Édouard Ngaiissona* — n° ICC-  
5 01/14-01/18  
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung  
7 Procès — Salle d'audience n° 1  
8 Jeudi 21 septembre 2023  
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 32*)  
10 M. L'HUISSIER : [09:32:46] Veuillez vous lever.  
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.  
12 Veuillez vous asseoir.  
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)  
14 TÉMOIN : CAR-V45-P-0001  
15 (*Le témoin s'exprimera en sango*)  
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:09] Bonjour à toutes et à  
17 tous.  
18 Madame la greffière d'audience, veuillez citer l'affaire.  
19 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:33:25] Bonjour, Monsieur le Président.  
20 Bonjour, Messieurs les juges.  
21 La situation en République centrafricaine II dans l'affaire *Le Procureur c. Alfred*  
22 *Yekatom et Patrice-Édouard Ngaiissona* ; référence de l'affaire : ICC-01/14-01/18.  
23 Et nous sommes en audience publique.  
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:41] Je vous remercie.  
25 Et avant que nous ne commencions la présentation des parties, j'aimerais remercier  
26 toutes les personnes, les parties et les participants, les représentants du Greffe,  
27 j'aimerais les remercier de leur souplesse. Nous vivons une période peu habituelle,  
28 avec... qui... qui exige des mesures peu habituelles, des mesures connues par les  
21/09/2023

1 personnes plus âgées dans ce prétoire, mais des mesures qui ne sont plus connues  
2 des jeunes maintenant. Donc, un grand merci à CMS, je dois le dire, parce qu'ils ont  
3 déployé des efforts absolument surhumains pour faire en sorte que cette audience  
4 puisse avoir lieu aujourd'hui.

5 Je vais maintenant demander à l'Accusation de se présenter.

6 M<sup>me</sup> NEITHARDT (interprétation) : [09:34:27] Bonjour, Monsieur le Président.

7 L'Accusation est représentée aujourd'hui par M. Kweku Vanderpuye, Maria  
8 Berdennikova, Yassin Mostfa, Lucio Garcia et moi-même, Caroline Neithardt.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:39] Je vous remercie.

10 Je me tourne vers M<sup>e</sup> Massidda, la représentation légale de victimes.

11 M<sup>me</sup> MASSIDDA (interprétation) : [09:34:46] Bonjour, Monsieur le Président, bonjour,  
12 Messieurs les juges, bonjour à toutes les personnes présentes dans le prétoire.

13 Pour la... les victimes des autres crimes, nous avons M. \*Chenaifa Merouane,  
14 M<sup>me</sup> Mouhia Asso et moi-même, Paolina Massidda.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:56] Je me tourne vers  
16 M<sup>e</sup> Suprun qui se trouve... alors, vous avez... donc, vous êtes trois sur votre rangée.

17 M<sup>e</sup> SUPRUN (interprétation) : [09:35:07] \*Bonjour, Monsieur le Président.

18 Nous avons Joseph \*Akem-Mevoungou, Ayesha Umana, Patrick \*Tchidimbo, Diletta  
19 Marchesi et moi-même, Maître Suprun

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:18] Je me tourne  
21 maintenant vers la Défense.

22 Maître Dimitri pour l'accusé, M. Yekatom.

23 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [09:35:24] Merci, Monsieur le Président. Bonjour,  
24 Monsieur le... les juges.

25 M. Yekatom est présent dans le prétoire. Il est représenté par M<sup>me</sup> Alexandra Baer,  
26 M<sup>me</sup> Yousra Lamqaddam, M<sup>me</sup> Narek Chakhalyan, M. Lionel Messi Tikpa, M. Gyo  
27 Suzuki, M<sup>me</sup> Sarah Bafadhel, et moi-même Mylène Dimitri.

28 Nous avons également, en tant qu'observateur, un juge de la Cour d'appel du  
21/09/2023

1 Québec, M. Simon Ruel, qui est chez nous en ce moment.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:59] Bonjour... Je vous  
3 remercie. Bonjour, Monsieur le juge.

4 Et je me tourne vers la Défense de M. Ngaïssona, Maître Knoops.

5 M<sup>e</sup> KNOOPS (interprétation) : [09:36:06] Bonjour, Monsieur le Président, bonjour,  
6 Monsieur le Président, bonjour Messieurs les juges. Bonjour à toutes personnes  
7 présentes dans le prétoire.

8 Pour M. Ngaïssona, nous avons M. Alexandre \*Desevedavy, Lina Taki, Mathias  
9 Goffe et moi-même, et M. Ngaïssona est présent.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:20] Et ce qui est encore  
11 plus important, je me tourne vers le témoin. Nous allons commencer par la  
12 déposition du premier témoin de la représentation légale de victimes, le témoin V45-  
13 0001.

14 Monsieur le témoin, bonjour à vous. Est-ce que vous m'entendez et est-ce que vous  
15 me comprenez, Monsieur ?

16 Est-ce que vous pourriez aider le témoin, s'il vous plaît ?

17 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:51] Monsieur le témoin,  
19 est-ce que vous m'entendez, est-ce que vous me comprenez, Monsieur ?

20 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:37:00] Je vous comprends très bien.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:03] Je vous remercie.

22 Au nom de la Chambre, j'aimerais vous souhaiter la bienvenue dans ce prétoire.  
23 Vous avez été convoqué pour témoigner et aider la Chambre dans l'affaire *Le*  
24 *Procureur c. M. Yekatom et M. Ngaïssona.*

25 Avant de poursuivre, j'aimerais informer les participants qu'il y a un écran entre le  
26 témoin et l'accusé, c'est la Section des victimes et des témoins qui a recommandé  
27 cela, et j'aimerais remercier la Défense qui a accepté ces mesures afin que nous  
28 puissions travailler avec cette mesure spéciale.

1 Donc, Monsieur le témoin, la Chambre a fait droit à votre requête, la requête  
2 présentée par votre conseil pour les garanties au titre de la règle 74 au sujet de deux  
3 sujets bien précis. Je pense que tout cela vous a été expliqué. Vous avez le droit de ne  
4 pas vous auto-incriminer, mais la règle 74 signifie, en d'autres termes, qu'aucune  
5 procédure ne pourra être déclenchée à votre encontre au cas où la règle 74 est  
6 appliquée... la règle 74 va être appliquée et... et cela est confirmé par la Chambre.

7 Mais quoi qu'il en soit, Maître Suprun, s'il y a quelque problème qui se pose, peut-  
8 être que nous rappellerons cela au témoin.

9 Monsieur le témoin, donc, il y a des mesures de protection qui vous ont été  
10 octroyées, ce qui fait que vous êtes protégé, votre identité est protégée, avec  
11 altération des traits du visage, le public ne pourra pas voir votre visage. Un  
12 pseudonyme vous a été accordé, c'est la raison pour laquelle je ne m'adresserai pas à  
13 vous en donnant votre véritable nom, mais je m'adresserai à vous en disant  
14 « Monsieur le témoin ».

15 Donc, Monsieur le témoin, je vais vous demander de lire l'engagement solennel et je  
16 vais vous demander de répéter lentement après moi : « Je déclare solennellement... »

17 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:39:03] Je jure solennellement que je dirai la vérité...

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:39:10] Oui. « toute la vérité  
19 et rien que la vérité. »

20 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:39:18] Toute la vérité, rien que la vérité.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:39:23] Merci, Monsieur le  
22 témoin. Vous avez donc maintenant prononcé l'engagement solennel, ce qui signifie  
23 que vous devez dire la vérité devant cette Chambre. Je souhaitais donc juste vous le  
24 rappeler.

25 Et pour ce qui est des questions techniques, des pauses et temps d'arrêt entre les  
26 questions et les réponses, je vais donner la parole à M<sup>e</sup> Suprun.

27 M<sup>e</sup> SUPRUN : [09:39:52] Merci, Monsieur le Président.

28 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

1 PAR M<sup>e</sup> SUPRUN : [09:40:00]

2 Q. [09:40:00] Bonjour, Monsieur le témoin.

3 R. [09:40:02] Bonjour.

4 Q. [09:40:03] Nous nous connaissons déjà, bien sûr, mais je vais donner mon nom  
5 pour le compte rendu de l'audience. Je m'appelle Dmytro Suprun et je représente le  
6 groupe des victimes qui sont des anciens enfants soldats des Anti-balaka, et c'est  
7 bien à ce titre que je vous poserai des questions ce matin.

8 Avant de commencer mes questions, Monsieur le témoin, voici quelques consignes  
9 pratiques que je voudrais vous donner. Premièrement, comme vous pouvez le  
10 constater, tout ce que se dit dans la salle d'audience est... est interprété en différentes  
11 langues, et pour permettre aux interprètes de faire correctement leur travail, je vous  
12 demande... il ne faut pas que nous parlions trop vite, et il faut que nous marquions  
13 une petite pause de deux à trois secondes entre question et réponse.

14 Deuxièmement, pendant votre déposition, si vous ne comprenez pas ma question,  
15 n'hésitez pas me le dire et je vais la reformuler.

16 Troisièmement, puisque des mesures de protection ont été... ont... vous ont été  
17 accordées, lorsque nous serions en audience publique, si vous pensez que votre  
18 réponse à l'une de mes questions peut vous identifier, faites-moi signe et je vais  
19 demander au juge président de passer à huis clos partiel.

20 Et enfin, je voudrais vous demander que, pendant votre déposition, vous suiviez,  
21 dans la mesure du possible, l'ordre chronologique des événements que vous avez  
22 vécus pour que les juges et les participants puissent bien comprendre votre  
23 expérience.

24 Est-ce que vous me suivez, Monsieur le témoin ?

25 R. [09:41:46] Oui, j'ai très bien compris.

26 M<sup>e</sup> SUPRUN : [09:41:50] Monsieur le Président, pour mes premières séries de  
27 questions, est-ce que vous pouvons passer en audience à huis clos partiel, s'il vous  
28 plaît ?

21/09/2023

The in-court redactions are identified with {ICR: text to be redacted}

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:41:59] Oui, oui, tout à fait.

2 Huis clos partiel.

3 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 42)*

4 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:42:18] Nous sommes à huis clos partiel,

5 Monsieur le Président.

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

21/09/2023

The in-court redactions are identified with {ICR: text to be redacted}

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 *(Passage en audience publique à 11 h 34)*

8 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:34:27] Nous sommes en audience publique,  
9 Monsieur le Président.

10 M<sup>e</sup> SUPRUN : [11:34:32]

11 Q. [11:34:33] Monsieur le témoin, vous avez dit tout à l'heure, avant la pause, que  
12 vous étiez respecté dans le groupe dans lequel vous étiez, et vous avez dit également  
13 que dans votre groupe, il y avait eu des jeunes qui étaient à peu près de votre âge.  
14 Ma question est la suivante : d'après votre observation personnelle, et à votre  
15 connaissance, comment est-ce que ces jeunes ont été traités dans le groupe ?

16 R. [11:35:12] Je vous remercie pour la question.

17 S'agissant du traitement des jeunes dans le groupe, j'ai beaucoup à dire par rapport à  
18 ça... à cela. Vous savez, certains de... de ces jeunes sont... Il y a des différentes tâches,  
19 et on demandait à ces jeunes de faire divers tâches et certains de ces jeunes étaient  
20 plus âgés que moi. Et comme je le disais, ces jeunes étaient considérés comme des  
21 enfants soldats, et d'autres étaient comme... on les... on les envoyait faire des... des  
22 commissions, acheter des choses en dehors du camp. Donc, ils étaient... on leur  
23 affectait des différents... différentes tâches.

24 Q. [11:36:08] Puisque vous venez de dire que ces jeunes ont effectué des différentes  
25 tâches, est-ce que vous pouvez donner des exemples des tâches que ces jeunes ont  
26 été demandé de faire ?

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:36:24] Maître Dimitri ?

28 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [11:36:28] Même objection.

1 Mon interprétation de la décision, c'est qu'il peut parler de son expérience, des  
2 préjudices qu'il a subis, comment il a participé aux formations et aux hostilités.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:36:50] « Expérience »  
4 évidemment, on peut l'interpréter de manière large ou plus étroite. Nous discutons  
5 maintenant d'événements pour lesquels le témoin a été un témoin oculaire, donc...  
6 laissons-le répondre.

7 Q. [11:37:07] Monsieur le témoin, quelles sont les tâches auxquelles ces jeunes  
8 devaient se plier ? Qu'est-ce qu'ils étaient obligés de faire ?

9 R. [11:37:31] Ces jeunes étaient... on leur... on les envoyait faire des commissions ; ils  
10 faisaient beaucoup de choses. Certains participaient aux combats, et il y avait des... il  
11 y en a qui étaient plus âgés et les moins âgés que moi, on les envoyait acheter des...  
12 divers... d'autres choses en dehors du camp. {ICR : (Expurgé)}

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:38:05] Merci.

14 Maître Suprun ?

15 M<sup>e</sup> SUPRUN : [11:38:10]

16 Q. [11:38:11] Monsieur le témoin, vous venez... vous venez de mentionner que ces  
17 jeunes... certains de ces jeunes ont participé aux combats. À votre connaissance, est-  
18 ce que certains de ces jeunes qui ont participé aux combats ont été blessés ou bien  
19 tués pendant les combats ?

20 R. [11:38:35] Je vous remercie.

21 Tout à l'heure, ce que je viens d'indiquer, ce qui s'est passé à Mbandé ; certains qui  
22 avaient mon âge avaient trouvé la mort. Mais vous comprenez que dans un combat,  
23 les deux côtés... les éléments des deux côtés peuvent mourir. Celui qui a la chance  
24 peut s'en sortir. Alors, il y en a qui étaient blessés.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:39:17] Maître Suprun, je  
26 vous ai donné cette marge de manœuvre, mais maintenant, il faut que vous passiez à  
27 autre chose, s'il vous plaît.

28 M<sup>e</sup> SUPRUN : [11:39:27]

1 Q. [11:39:27] Monsieur le témoin, est-ce que pendant votre expérience dans le groupe  
2 de Rombhot, est-ce que vous avez jamais consommé des produits stupéfiants ?

3 R. [11:39:46] Je vous remercie. C'est vrai, c'est... c'est ça... ça... ça pourrait pas... ça ne  
4 pourrait pas manquer. Vous savez, tous les éléments qui faisaient partie des groupes  
5 armés avaient cette habitude de consommer de la drogue pour pouvoir surmonter  
6 les... les... les difficultés. Moi, personnellement, j'en avais consommé.

7 Q. [11:40:21] Et de quel produit stupéfiant il s'agit ? Quel produit stupéfiant vous  
8 avez consommé ?

9 R. [11:40:30] On consommait du chanvre indien, c'était comme des feuilles... on...  
10 qu'on cueillait et qu'on faisait sécher au soleil. Par la suite, on pouvait réduire en  
11 poudre et qu'on... on enroulait dans une feuille pour fumer. On consommait aussi  
12 des genres de drogue appelées « tramole » — fine blanc (*dit le témoin*) — qui est une  
13 sorte de cigarette.

14 M<sup>e</sup> SUPRUN : [11:41:16] Monsieur le Président, j'ai bien peur qu'on doive retourner à  
15 l'audience à huis clos partiel pour mes prochaines questions, s'il vous plaît.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:41:25] Oui. Nous allons  
17 faire cela.

18 (*Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 41*)

19 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:41:41] Nous sommes à huis clos partiel,  
20 Monsieur le Président.

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (*Passage en audience publique à 12 h 01*)

21 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:01:46] Nous sommes en audience publique,

22 Monsieur le Président.

23 M<sup>e</sup> SUPRUN : [12:01:52]

24 Q. [12:01:52] Monsieur le témoin, comment est-ce que votre expérience dans le

25 groupe anti-balaka a eu un impact sur votre vie ? Est-ce que cette expérience vous a

26 causé un préjudice, tel que, par exemple, le préjudice psychologique ?

27 R. [12:02:12] Oui, effectivement. Vous savez, une personne normale qui se met

28 subitement {ICR : (Expurgé)}

21/09/2023

The in-court redactions are identified with {ICR: text to be redacted}

1 (Expurgé}}, il y a des conséquences.

2 Vous savez, bien avant cela, je... j'étais facilement... j'étais colérique. Vous savez,  
3 même quand je... je dors, dans le sommeil, il m'est arrivé de me relever  
4 brusquement, et c'était... c'était pas facile pour moi de... de faire mes activités comme  
5 il se devait.

6 À chaque fois, après mon réveil, il me fallait me reposer pour que je puisse reprendre  
7 mes esprits. Voilà ce que je peux vous dire quant à ce qui concerne les impacts que  
8 cela a eu dans ma vie.

9 Q. [12:03:28] Est-ce que vous éprouvez toujours des problèmes psychologiques ou  
10 émotionnels que vous venez de décrire à cause votre expérience dans le groupe anti-  
11 balaka ?

12 R. [12:03:50] Ce que je viens de vous décrire comme j'allais à l'église, je rencontrais  
13 des... des prêtres et ils priaient pour moi. Et alors, après leurs prières, je me suis  
14 rendu compte que cela n'avait plus d'effet sur moi et j'ai commencé à vivre  
15 normalement.

16 Q. [12:04:16] Est-ce que votre expérience dans le groupe anti-balaka a affecté  
17 négativement vos plans ou bien vos projets de vie ?

18 R. [12:04:30] Effectivement, cela a impacté ma vie et c'est pas un seul impact ; des  
19 impacts, il y en a beaucoup que je ne peux pas citer.

20 Q. [12:04:55] Vous venez de dire qu'il y a... il y a beaucoup d'impacts que vous  
21 pouvez pas citer. Est-ce que... Vous ne pouvez pas citer pour quelle raison, s'il vous  
22 plaît ?

23 R. [12:05:05] Tout simplement parce qu'il y en a... il y en a beaucoup. Je ne peux pas...  
24 je peux citer certains, mais pas tout. Vous savez, il me faut du temps pour me  
25 souvenir de certaines choses. C'est pourquoi je peux vous parler de certains, mais  
26 pas de tous les impacts, comme je vous l'ai dit.

27 Q. [12:05:42] Monsieur le témoin, qu'est-ce que vous souhaiteriez faire dans l'avenir,  
28 comme métier ou bien comme activité ?

1 R. [12:05:52] Ce que je voudrais faire comme métier dans ma vie, vous savez, je  
2 voudrais reprendre mes études. Mais comme vous le savez également, il fallait... il  
3 faut tenir compte de l'âge. Avec un âge avancé, il est... il est difficile de reprendre les  
4 études. À cette âge-là, quand est-ce que je vais commencer à travailler pour profiter  
5 de mon métier ?

6 Vous savez, chez nous, un Centrafricain diplômé n'est pas valorisé. C'est pourquoi je  
7 voudrais être délocalisé dans un pays en Afrique pour me permettre d'oublier tout  
8 ce que j'ai eu à vivre par le passé. Je voudrais être formé pour travailler dans un  
9 hôpital, par exemple.

10 Q. [12:07:05] Si je comprends bien, Monsieur le témoin, vous souhaiteriez devenir un  
11 médecin ; est-ce que je comprends bien votre réponse ?

12 R. [12:07:17] C'est bien cela.

13 Q. [12:07:25] Monsieur le témoin, qu'est-ce que vous... vous-même, personnellement,  
14 vous attendez de la Cour pénale internationale de... à la fin de ce procès contre  
15 Yekatom et Ngaïssona ? Qu'est-ce que vous attendez en termes de justice ?

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:07:42] Non, cette question  
17 ne me transporte pas véritablement de joie.

18 Est-ce que vous ne pourriez pas plutôt lui demander ce qu'il attend, pour lui-même,  
19 de cette procédure ? Est-ce que vous pourriez poser la question de cette façon ?

20 M<sup>e</sup> SUPRUN : [12:08:05] Merci, Monsieur Président.

21 Q. [12:08:07] Monsieur le témoin, je veux... vais reformuler ma question : qu'est-ce  
22 que vous... qu'est-ce que vous espérez, vous-même, personnellement, de la Cour  
23 pénale internationale à la fin de ce procès ?

24 R. [12:08:21] S'agissant de cette question, je l'ai pas bien comprise. S'agissant... Il y a  
25 des attentes et si vous avez des propositions à me faire, ça me permettra de vous en  
26 dire plus.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:08:42] Non, je pense que...  
28 voilà. C'est... c'est... Je pense que nous pouvons nous en tenir à cette réponse.

1 M<sup>e</sup> SUPRUN : [12:08:50] Monsieur le Président, pour mes... ma dernière série de  
2 questions, est-ce que vous nous pouvons passer en audience à huis clos partiel, s'il  
3 vous plaît ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:08:59] Je comprends.

5 Huis clos partiel.

6 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 09)*

7 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:09:18] Nous sommes à huis clos partiel,  
8 Monsieur le Président.

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

21/09/2023

The in-court redactions are identified with {ICR: text to be redacted}

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (*Passage en audience publique à 12 h 16*)
- 21 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:16:21] Nous sommes en audience publique,
- 22 Monsieur le Président.
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:16:35] Merci.
- 24 Maître Massidda, je suppose que vous n'avez pas de questions.
- 25 M<sup>me</sup> MASSIDDA : [12:16:39] Non, Monsieur le Président, je vous remercie.
- 26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:16:49] Je serais très surpris
- 27 d'entendre M<sup>me</sup> Neithardt me dire qu'elle a des questions, mais je pose la question
- 28 bien sûr.

1 M<sup>me</sup> NEITHARDT : [12:17:06] Non, le Bureau du Procureur n'a pas de questions, en  
2 effet, merci.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:17:08] Maître Dimitri,  
4 quand voulez-vous commencer ?

5 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [12:17:14] Avec votre autorisation, Monsieur le  
6 Président, j'aimerais pouvoir avoir l'après-midi pour consulter le compte rendu  
7 d'audience, pouvoir consulter mes collègues à Bangui parce que j'ai eu quelques  
8 problèmes de connexion. J'aimerais commencer demain. J'aimerais véritablement  
9 pouvoir terminer demain, c'est mon objectif, mais je ne peux pas vous le promettre,  
10 mais je vais faire de mon mieux, je vais vraiment tenter de le faire.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:17:33] Non, je pense que  
12 nous devons terminer la déposition du témoin demain.

13 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [12:17:37] Oui, si c'est...

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:17:37] Oui, mais nous  
15 pourrions peut-être continuer à 15 heures aujourd'hui, et vous accorder une heure de  
16 plus, en supposant bien entendu que M<sup>e</sup> Knoops n'aura pas beaucoup de questions  
17 ou pas de questions du tout. Donc... Parce que sinon, il faudra que le témoin reste ici  
18 jusqu'à mardi, donc pour une demi-heure, non, je ne voudrais pas que cela se passe  
19 ainsi.

20 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [12:18:05] Moi non plus, et c'est pour cela que je  
21 voudrais utiliser l'après-midi, et puis il y a autre chose : je ne peux pas envoyer ce  
22 qui se trouve dans Transcend, j'ai quelques problèmes d'ordre technique, mais je  
23 peux vous assurer, Messieurs les juges, que je fais tout ce qui est en mon pouvoir  
24 pour lire les documents, diminuer ce que... réduire ce que je voulais dire et terminer  
25 demain. Donc, je ne veux surtout pas que cela se poursuive.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:18:35] Donc, cela a toujours  
27 très bien marché par le passé, donc il y a confiance entre les parties, donc nous  
28 pourrions, bien entendu, raccourcir la pause déjeuner demain, et si nécessaire,

- 1 travailler pendant plus longtemps — bon, pas trop longtemps quand même, parce
- 2 que nous devons aller quelque part —, mais nous pouvons tout simplement, donc,
- 3 supposer que vous pourrez terminer demain.
- 4 Ceci met un terme à l'audience d'aujourd'hui.
- 5 Monsieur le témoin, je vous remercie. Nous avons... Nous reprendrons à 9 h 30
- 6 demain, et vous avez entendu, d'après notre conversation, que nous terminerons
- 7 votre déposition demain. Merci.
- 8 M. L'HUISSIER : [12:18:59] Veuillez vous lever.
- 9 (*L'audience est levée à 12 h 19*)